

DELIBERATION DU COMITE DIRECTEUR DE L'OFFICE DE TOURISME

DOMAINE : Mesures d'ordre budgétaire et comptable.	Les membres composant le Comité Directeur se sont réunis à Leucate, 13 mars 2025 à 17h00, sous la présidence de Madame Céline CABAL Vice-Présidente,
OBJET : Mutuelle Santé	Présents : Représentant le Conseil Municipal : M. Richard FARINES - Mme Marie BRETON Mme Céline CABAL - M. Lucas JAULENT Représentant des hébergements touristiques : M. Patrice BESSON - M. Patrick HAMET Représentant des prestataires d'activités de loisirs : M. Thierry LETARD Représentant des professionnels de la glisse : Mme Stéphanie GARDAIS - M. BRIGASCO Représentant des agences immobilières : M. Thomas BILLARD Représentant des activités liées au port de plaisance : Mme Patricia MAHE Formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de membres en exercice : 15	Absents excusés : Représentant le Conseil Municipal : M. Michel PY - M Edouard PICAREL Mme Monique CHING - Mme Nathalie CHAPPERT GAUJAL M. Hamdani BELACEL - Mme Véronique LACZNY VIGNES M. Claude ROLLAND - M. Frédéric PERROT Mme Caroline BARBEAU TABOULET - Mme Hamel LAHCINI M. Frédéric MAHDI - M. Alain MASSA Représentant des prestataires d'activités de loisirs : M. Sjoerd BIJKERK Représentant des restaurateurs Mme GARCIA Florence - M. Jean Michel MANDEMENT Représentant de la viticulture et de la pêche : M. Jean Pierre FOURNIER - Monsieur Christophe GUINOT Représentant des agences immobilières : M. Adrien BEAUX Représentant des activités liées au port de plaisance : M. Baptiste BEAUX. Formant la majorité des membres en exercice.
Convocation en date du : 05/03/2025	

Madame la Vice-Présidente ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, Monsieur Matthew HUMPAGE - Directeur, est désigné comme Secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code du Tourisme,

Considérant qu'il convient de modifier la couverture santé obligatoire pour tous les salariés conformément à l'accord national interprofessionnel du 11/01/2013 et légalisée par l'article 1 de la loi de sécurisation de l'emploi du 14/06/2013.

Considérant qu'après consultation de divers organismes, les nouvelles garanties collectives les moins-disantes présentées par le cabinet SANTO, sont proposées par la mutuelle PREVIFRANCE,

Après en avoir délibéré, le Comité Directeur, **DECIDE A L'UNANIMITE** d'approuver cette proposition à compter du 01 mai 2025.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.D et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

A Leucate, le 13 mars 2025



Céline CABAL
Vice-Présidente

Voies et recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- D'un recours gracieux adressé à Mr. Le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier,
- De la saisine de Mr. le Préfet de l'Aude en application de l'article L2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

REÇU EN PREFECTURE

le 17/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-011-413721952-20250313-2025_07-DE